

# Non aux réinterprétations de l'Histoire

## L'exemple de la Cour martiale du Grand-Bornand

**La Résistance est souvent dénigrée et la suspicion jetée sur ses acteurs qui sont aussi accusés d'avoir commis les pires forfaits au moment de la Libération. On pourrait citer de nombreux exemples de telles réinterprétations de l'Histoire. Ainsi en Haute-Savoie, des offensives sont régulièrement lancées contre la Cour martiale du Grand-Bornand qui condamna à mort et fusilla 76 miliciens en août 1944. Choquées par ces attaques récurrentes, et la réhabilitation de collaborateurs des nazis, toutes les associations de mémoire de la Résistance et de la Déportation du département ont réagi en publiant une brochure rappelant les faits dans leur contexte mais aussi les valeurs qui inspirèrent les résistants. Nous en reproduisons l'introduction ci-dessous.**

**L**a Résistance : une vocation à rassembler autour des valeurs au nom desquelles nous voulons vivre ensemble dans notre pays de France...

L'Histoire de la Résistance en Haute-Savoie est marquée du sceau de l'exemplarité.

L'union de ses composantes - Armée Secrète (AS) et Francs-Tireurs et Partisans (FTP) - d'abord à Glières en mars 1944, puis pour la libération du département par leurs seules forces en août de la même année, exprime en effet une disposition qui est au fondement de toute démocratie : une capacité à vivre ensemble au nom de valeurs communes, au-delà des clivages idéologiques, politiques, religieux, ethniques ou sociologiques.

Ces valeurs sont constitutives de la France, fruits d'un héritage multiséculaire.

Elles relèvent de l'universel, et trouvent leur expression la plus achevée dans deux textes :

- la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 <sup>(1)</sup>, qui proclame dans son article premier : « *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit* »,

- la Déclaration universelle des droits de l'homme signée à Paris le 10 décembre 1948 <sup>(2)</sup> : « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité* ».

Ce dernier texte est aujourd'hui le socle de toute éducation au lien social, au rapport à autrui et à la citoyenneté.

En Haute-Savoie, les valeurs qu'il exprime,



DE JANVIER À MARS 1944, LES MAQUISARDS DE HAUTE-SAVOIE CONVERGENT VERS LE PLATEAU DES GLIÈRES. LE MAQUIS SERA BIENTÔT ATTAQUÉ PAR LES ALLEMANDS ET LA MILICE.

la Résistance les a relevées au prix du sang quand elles étaient bafouées et trahies : la liberté reconquise sur l'oppression, l'égalité restaurée contre la discrimination, la fraternité réaffirmée face à la haine.

Les enseignants ne s'y trompent pas, qui trouvent ainsi dans cette Histoire et sur les lieux de mémoire, de quoi donner âme et chair à l'enseignement de la citoyenneté dans les écoles, les collèges et les lycées.

Des valeurs qui ont vocation à rassembler autour d'une même idée de la France, à l'image de l'union des forces de la Résistance que nous portons en héritage.

### ... Au-delà des fractures de l'Histoire

Mais s'il a fallu les relever voici plus de sept décennies, si elles étaient alors bafouées et trahies, c'était non seulement du fait d'un occupant nazi porteur d'un terrible projet de contre-civilisation - occupant qui n'est d'ailleurs pas présent dans notre département avant 1943 <sup>(3)</sup> - mais aussi de celui des Français qui avaient choisi de servir ce qu'on a alors appelé la « Révolution Nationale » <sup>(4)</sup>.

C'est pourquoi l'histoire de la Résistance est aussi, hélas, celle d'un affrontement entre Français. Le signal en est donné dès 1940 : le député haut-savoyard qui fut l'un des 80 parlementaires à refuser les pleins pouvoirs au maréchal Pétain, Amédée Guy, est arrêté, mis en résidence surveillée puis enfermé au Fort Barraux. On emprisonne aussi ceux qui sont de simples opposants tels des francs-maçons ou des communistes, pourtant peu nombreux dans ce département.

Quatre ans plus tard, l'exemple de Glières illustre cette réalité : entre le 31 janvier et le 27 mars 1944, on compte 54 jours de lutte contre les forces de répression de « l'État Français » pour deux jours d'affrontements

avec la Wehrmacht dont la Milice constitue alors une force d'appoint ; dans les jours et les semaines qui suivent, la traque est largement partagée entre l'occupant et les agents de la collaboration.

L'exemple du Chablais est encore plus probant, avec la répression - arrestations, tortures, exécutions - qui s'abat sur les résistants, sur ceux qui les soutiennent, et sur

Mais voici que, le temps aidant, ressurgissent des interprétations de l'Histoire que l'on croyait définitivement disqualifiées.

Au plan général, cela se traduit par une appréciation relativiste sur la tragique période de 1940-1944, avec une rémanence de la thèse de « l'épée » et du « bouclier ». Il aurait été bon pour la France que l'on ait eu à la fois de Gaulle (l'épée) et Pétain (le bouclier), dans une sorte de répartition des rôles qui aurait été occultée par les vainqueurs, notamment par les résistants.

Dans une version moins ouvertement formulée parce que plus engagée, cette thèse croit pouvoir identifier dans la Résistance une subversion « rouge », fomentée par les « Bolcheviques », quand les serviteurs de « l'État Français » auraient été porteurs des valeurs de « la France éternelle ».

Dans ce droit fil, parmi ces derniers, ceux qui, lors de la Libération, ont eu à répondre de leurs actes, parfois au prix de leur vie, seraient, au mieux, d'innocentes victimes, au pire, les héros d'une juste cause, auxquels il importerait de rendre justice.

Il en est ainsi, en Haute-Savoie, du jugement de la Cour martiale du Grand-Bornand. La condamnation à mort de 76 d'entre eux et leur exécution font l'objet d'offensives récurrentes stigmatisant un « déni de justice ».

Nous ne sommes pourtant pas, sur ce sujet, dans un « trou noir » de l'histoire.

### La Milice omniprésente dans la répression

« Au cours du mois de février [1944], il n'est pas de ville ni de bourg qui n'aient eu à connaître ses rafles, dans la traque des réfractaires au STO, des « terroristes » et de ceux qui leur portent assistance. Elles atteignent un maximum le 13 mars à Annecy, avec plus d'une centaine d'arrestations, ou encore dans le Chablais les 20 et 21 mai, mais aussi à Thorens, Thônes, Faverges, Seyssel, Étercy... »

Les sites d'internement sous contrôle de la Milice sont autant de lieux de tortures : la Grange Allard à Allinges, l'hôtel Savoie-Léman à Thonon, la villa du 50 avenue des Marquisats (aujourd'hui disparue) à Annecy, que l'on va retrouver à l'heure de la reddition le 18 août » [La Résistance en Haute-Savoie et la Cour martiale du Grand-Bornand, page 27].

tous ceux qui sont soupçonnés de sympathie pour les « Rouges ». Le 22 février 1944, les combats de Foges qui voient un groupe de FTP assiégé par les seules forces, disproportionnées, de la Milice appuyée par les Groupes Mobiles de Réserve (GMR) <sup>(5)</sup> en sont l'une des manifestations les plus dramatiques.

Dès lors, aujourd'hui, comment transcender cette fracture morale ? Comment rassembler les Français au nom d'une Histoire, d'un côté magnifiée par ceux qui se réclament de la Résistance, d'un autre, douloureuse et source de ressentiment pour les descendants des acteurs de la « Révolution Nationale » à divers degrés - des maréchalistes de base aux miliciens engagés en passant par les collaborateurs ordinaires ?

Longtemps ces derniers se sont montrés relativement discrets.

Celle-ci a été écrite, avec précision, notamment par Michel Germain dans son ouvrage consacré à la Milice <sup>(6)</sup> il y a quatorze ans, qui n'a jamais été contesté.

Pour autant, tout se passe comme si l'on disposait là d'une pièce au dossier, parmi d'autres, qui n'affecterait en rien la pertinence de la démarche des « révisionnistes ».

De surcroît, au-delà des témoignages individuels, les mouvements issus de la Résistance en Haute-Savoie ne se sont jamais exprimés en tant que tels sur cet épisode tragique et, plus généralement, sur la lutte sanglante qui a opposé les résistants aux forces de « l'État Français » dans notre département durant l'Occupation.

Le moment est venu de le faire, non pas pour réanimer les braises d'une sorte de « guerre civile », mais bien comme expression de la vocation de ces mouvements ●●●

## Des miliciens « pris les armes à la main »

Les détracteurs de la Résistance qualifient le jugement de la Cour martiale du Grand-Bornand de « justice expéditive », de « déni de justice, caractéristique d'une période de chaos ». Voilà ce que répondent les signataires du document :

« Pour en juger, il importe en tout premier lieu, de se garder de tout anachronisme. En l'occurrence, porter une appréciation sur ces événements en référence à des critères qui sont ceux du monde d'aujourd'hui, dans un contexte radicalement différent, est dénué de toute pertinence. Ainsi, par exemple, de la peine de mort, aujourd'hui bannie; ainsi encore de cette peine de mort comme sanction systématique du crime de « trahison » en temps de guerre, très difficile à comprendre aujourd'hui, mais qui est alors de règle depuis toujours.

Sous réserve donc, de ne pas commettre d'anachronisme, que penser de ces décisions de justice ?

Que l'on ait eu affaire à une justice d'exception, aucun doute là-dessus. Mais cette justice d'exception s'exerce néanmoins dans le cadre du rétablissement de l'État de droit. Une lettre du gouvernement provisoire aux Commissaires de la République et aux préfets en date du 29 juillet 1944 prescrit en effet « (la) nécessité de l'instauration immédiate de Cours martiales qui seront appelées à juger les traîtres notoires, tels les miliciens pris les armes à la main... ». Simultanément est adressé le projet d'arrêt de la constitution de ces Cours martiales.

C'est donc en exécution de ces dispositions qu'est créée le 21 août la Cour martiale destinée précisément à juger ces « miliciens pris les armes à la main » [La Résistance en Haute-Savoie et la Cour martiale du Grand-Bornand, page 35].

à nourrir notre « vivre ensemble » autour des valeurs rappelées initialement, dans une exigence de vérité.

Non pas pour diviser, mais pour réunir autour de la restitution la plus objective possible des événements et de leur contexte, de façon à permettre à chacun de tirer

les leçons d'un passé douloureux.

En Haute-Savoie, la Cour martiale du Grand-Bornand, organisée dans les jours qui suivent la libération du département, constitue le dernier brasier de l'affrontement entre résistants et forces du « maintien de l'ordre », en l'occurrence la Milice,

donc entre deux conceptions de la France, des valeurs qui inspirent ceux qui entendent la servir et de l'honneur national.

En cela, son analyse est éclairante et constituera, sur la base de documents authentiques, le point d'orgue de cette réflexion. (...) ■

■ La brochure *La Résistance en Haute-Savoie et la Cour martiale du Grand-Bornand* est signée par l'ensemble des présidents des Associations de mémoire de la Résistance et de la Déportation de Haute-Savoie, réunies en comité :

Amicale des anciens de l'Armée Secrète, Amicale des Français Libres, Amicale de la Résistance Espagnole, Amis de la Fondation pour la mémoire de la Déportation, Association des Glières, pour la mémoire de la Résistance, Association nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance, Fédération nationale des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes, Union départementale des Combattants Volontaires de la Résistance, Union nationale des Associations de Déportés, Internés et Familles de disparus.

1) Le préambule de la Constitution s'y réfère explicitement.

2) La part prise dans la rédaction de ce texte par les représentants français issus de la

Résistance a été centrale.

3) Après l'invasion de la zone sud, les Italiens occupent d'abord le département le 11 novembre 1942. Lorsqu'ils se retirent de la guerre, les Allemands les relèvent à partir du 8 septembre 1943.

4) Expression des propagandistes du régime de Vichy pour qualifier son projet pour la France.

5) La Garde mobile, appartenant à la Gendarmerie, ayant été réduite par la convention d'armistice, la loi du 23 avril 1941 créa les Groupes Mobiles de Réserve (GMR). Cette force civile paramilitaire, prévue à l'origine pour maintenir l'ordre en milieu urbain, fut engagée, à partir de l'automne 1943, dans les opérations de répression de la Résistance où elle se montra beaucoup plus zélée que la Garde mobile.

6) Michel Germain, *Histoire de la Milice et des forces du maintien de l'ordre en Haute-Savoie*, Éd. La fontaine de Siloé 1997, pp. 402-407 et pp. 413-423. Aujourd'hui épuisé mais largement accessible par Internet.

La brochure est diffusée dans des librairies et offices du tourisme de Haute-Savoie (Thorens) ainsi qu'au musée de Morette. On peut aussi la commander auprès de toutes les associations signataires et notamment à l'ADIRP ou à l'AFMD de Haute-Savoie, Maison du Combattant, 15 bis rue de la Gare, BP 122, 74003 Annecy (116 pages, 10 € + 2 € de port).